

JEU-CONCOURS FACEBOOK et INSTAGRAM «PÂQUES 2026»

Du 30/03/2026 AU 04/04/2026

Règlement du jeu-concours :

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu-concours. En Participant au Jeu-concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation.

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société SARL INTENSE dont le siège social est 5 rue Gabriel Faure 07300 Tournon sur Rhône, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 30 mars 2026 19:00 au 04 avril 2026 18 :59, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat : «**PÂQUES 2026**». Si les circonstances l'exigent, le jeu pourra être reporté ou annulé. Le cas échéant, les internautes en seront informés sur la page Facebook.

ARTICLE 2 -ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « **PÂQUES 2026** » - INTENSE.
- « **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;
- « **Page Facebook** » : Page Facebook accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/patisserieintense/>
- « **Page Instagram** » : <https://www.instagram.com/patisserieintense/>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : SARL INTENSE

ARTICLE 3 -MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, les membres de leur famille, toute société ayant participé à la mise en place de l'opération.

La société organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par question par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra (ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

A. LE JEU-CONCOURS PROPOSE

Dans le cadre du Jeu-concours, le participant doit se rendre sur la page Facebook Pâtisserie INTENSE (disponible à l'URL suivant : <https://www.facebook.com/patisserieintense/>), et/ ou sur la page Instagram(disponible à l'URL suivant : <https://www.instagram.com/patisserieintense/>) et peut « liker », « partager » et « commenter » la publication sur la page Facebook.

Le tirage au sort sera parmi tous les Participants ayant commenté sous la publication de la page Facebook et Instagram Pâtisserie INTENSE dans le temps imparti.

Les gagnants seront contactés via Messenger pour Facebook par les administrateurs de la Page et/ou par Instagram en réponse à leur commentaire pour qu'ils communiquent leurs coordonnées afin de recevoir leur lot, de la façon suivante :

- Tirage au sort le samedi 4 avril 2026 à 19h30

En cliquant, les utilisateurs acceptent le règlement du Jeu et les conditions d'utilisation Facebook et Instagram. Le Participant ne peut participer qu'une seule fois par question (une seule participation par personne physique -c'est-à-dire par compte Facebook - sera acceptée).

Une personne ayant déjà gagné un lot du calendrier de l'avent ne pourra pas gagner une deuxième fois.

B. COMMENT GAGNER ?

Chaque participant ayant publié un commentaire à la publication sur la page Facebook et Instagram Pâtisserie INTENSE cité en 3.A. pourra tenter de gagner la dotation mise en jeu lors d'un tirage au sort.

- Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu aux conditions énoncées dans le paragraphe 3A, parmi tous les Participants ayant commenté sous la publication de la page Facebook et/ou Instagram Pâtisserie INTENSE : samedi 4 avril 2026 à 19h30. Tout commentaire négatif, portant préjudice à la marque, ou n'ayant aucun lien avec la question posée ne sera pas pris en compte lors du tirage au sort.

- Suppléant

Les lots sont conservés dans un délai de 7 jours à partir du tirage au sort du gagnant. Si les lots ne sont pas réclamés après le délai passé, ils seront remis en jeu à l'occasion d'un prochain concours.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs profils Facebook et/ ou Instagram par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée seront rejetées et considérées comme invalides et aucune dotation ne lui sera remise. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devai(en)t être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Sur la base du Jeu-concours proposé et détaillé à l'article 3.A, la dotation suivante est mise en jeu pendant la durée du Jeu-concours sur Facebook avec la possibilité de doubler vos chances sur Instagram :

- 2 pots de Pop'œufs d'une valeur marchande unitaire de 28,00 €

Les dotations sont à récupérer selon les conditions indiquées par Messenger ou messagerie Instagram aux gagnants.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des mails. Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouvai(en)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par les partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé. En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

ARTICLE 5 -REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement de la participation sur Internet durant le Jeu-concours se fera sur la base forfaitaire d'une communication de 4 (quatre) minutes. Ce remboursement se fera par l'envoi d'un timbre-poste de ce montant, et sera valable dans la limite d'un remboursement pour la durée du présent Jeu-concours et par foyer (même nom/même adresse). Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif 20 g pour envoi en France), sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Il est convenu que tout autre accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (abonnement internet illimité...) ne peut faire l'objet d'aucun

remboursement puisque l'abonnement est contracté par le participant pour son usage des services internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant d'un forfait.

Pour obtenir le remboursement, il faut adresser un courrier avant le 30/04/2026 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu-concours : « PÂQUES 2026» **SARL INTENSE - 5 rue Gabriel Faure - 07300 Tournon sur Rhône**, en précisant ses nom, prénom, adresse postale, le jour et l'heure de sa participation et prendre soin de joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet à son nom pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation.

ARTICLE 6 -DROITS DE VERIFICATION DE LA SARL INTENSE

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 -RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu-concours ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu-concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu-concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Ses décisions seront sans appel.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8 -DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook et Instagram. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à SARL INTENSE et non à Facebook.

Les informations recueillies ne seront utilisées par SARL INTENSE que dans les conditions définies dans l'article 9 du présent règlement.

En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les Participants libèrent Facebook de toutes responsabilités.

ARTICLE 9 -LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu **SARL**

INTENSE - 5 rue Gabriel Faure - 07300 Tournon sur Rhône. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu ne pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

ARTICLE 10 -ADHESION AU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible sur Le site internet : pâtisserie INTENSE à l'adresse : <https://www.patisserie-intense.com/jeux-concours/>

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la page Facebook, Instagram et le Site internet (<https://www.patisserie-intense.com/>) votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 11 -LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.